



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par :  
Madame Céline SCHWOERER

☎ : 03.89.29.20.35  
☎ : 03.89.29.20.37  
✉ : celine.schwoerer@orange.fr

N° 87/CS

Mesdames et Messieurs  
les Maires du Département du Haut-Rhin

En communication à :  
- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets  
d'arrondissements  
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Le -3 FEV. 2012

**Objet : Réalisation et mise à jour des DICRIM et Plans Communaux de Sauvegardes (PCS)**

Vous avez été destinataires courant décembre 2011 d'un exemplaire de la nouvelle édition du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Au titre de l'information préventive sur les risques majeurs, je vous rappelle l'obligation qui vous incombe de réaliser et mettre à jour un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Les documents déjà réalisés devront donc être actualisés en prenant en compte les éventuelles modifications concernant votre commune introduites par l'édition 2011 du DDRM. Pour les communes n'ayant pas encore réalisé leur document, une trame de DICRIM sera mise à votre disposition via un envoi électronique et une mise en ligne sur le Portail Internet des services de l'Etat.

Quant à l'affichage réglementaire des consignes de sécurité, vous serez tous prochainement destinataires par courriel de l'affiche communale mise à jour vous concernant.

En outre, le DICRIM mis à jour a vocation à être intégré au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

A ce sujet, je vous rappelle que l'élaboration d'un PCS est obligatoire pour toutes les communes se trouvant dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, ainsi que le requiert le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Toutefois, la rédaction d'un tel document n'en est pas moins fortement conseillée pour l'ensemble des communes, le PCS étant le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Pour 2011, les statistiques départementales démontrent que le taux de réalisation dans le Haut-Rhin de ces documents demeure insuffisant (27% pour les communes à PCS obligatoires, 16% pour l'ensemble des communes) au regard de l'importance que revêt ce document et de son opposabilité juridique.

Or, la réalisation d'un tel outil, véritable « boîte à outils » pour vous-même et vos services, constitue un appui précieux, voire indispensable, aux services de secours et aux populations . Par ailleurs, sa non réalisation, pour les communes soumises à cette obligation, est un élément de nature à engager votre responsabilité en cas de contentieux civil ou pénal.

Aussi, afin d'affiner l'état des lieux départemental, et notamment d'identifier les communes étant actuellement en cours de réalisation d'un tel document, je vous remercie de bien vouloir me retourner la pièce jointe dûment complétée avant le 25 février 2012.

Les informations fournies nous permettront de vous accompagner dans votre démarche de réalisation ou de suivi de PCS.

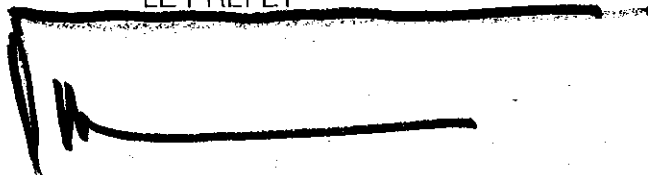
A cet égard, sachez qu'afin de faciliter vos travaux d'élaboration ou de mise à jour d'un tel document, j'ai décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- mise en ligne, depuis janvier 2012 de différents documents (guide méthodologique, modèle de PCS) sur un espace dédié du Portail Internet des Services de l'Etat ([www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) - en page d'accueil dans « Actions de l'Etat / SECURITE – PROTECTION DES POPULATIONS) ;
- identification en Préfecture d'une correspondante dédiée à cette problématique, à savoir Mme Céline SCHWOERER (téléphone : 03.89.29.20.35 ou courriel : [celine.schwoerer@orange.fr](mailto:celine.schwoerer@orange.fr))
- prise de contact progressive et accompagnement par les unités territoriales de la Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin des communes non encore dotées d'un tel outil.

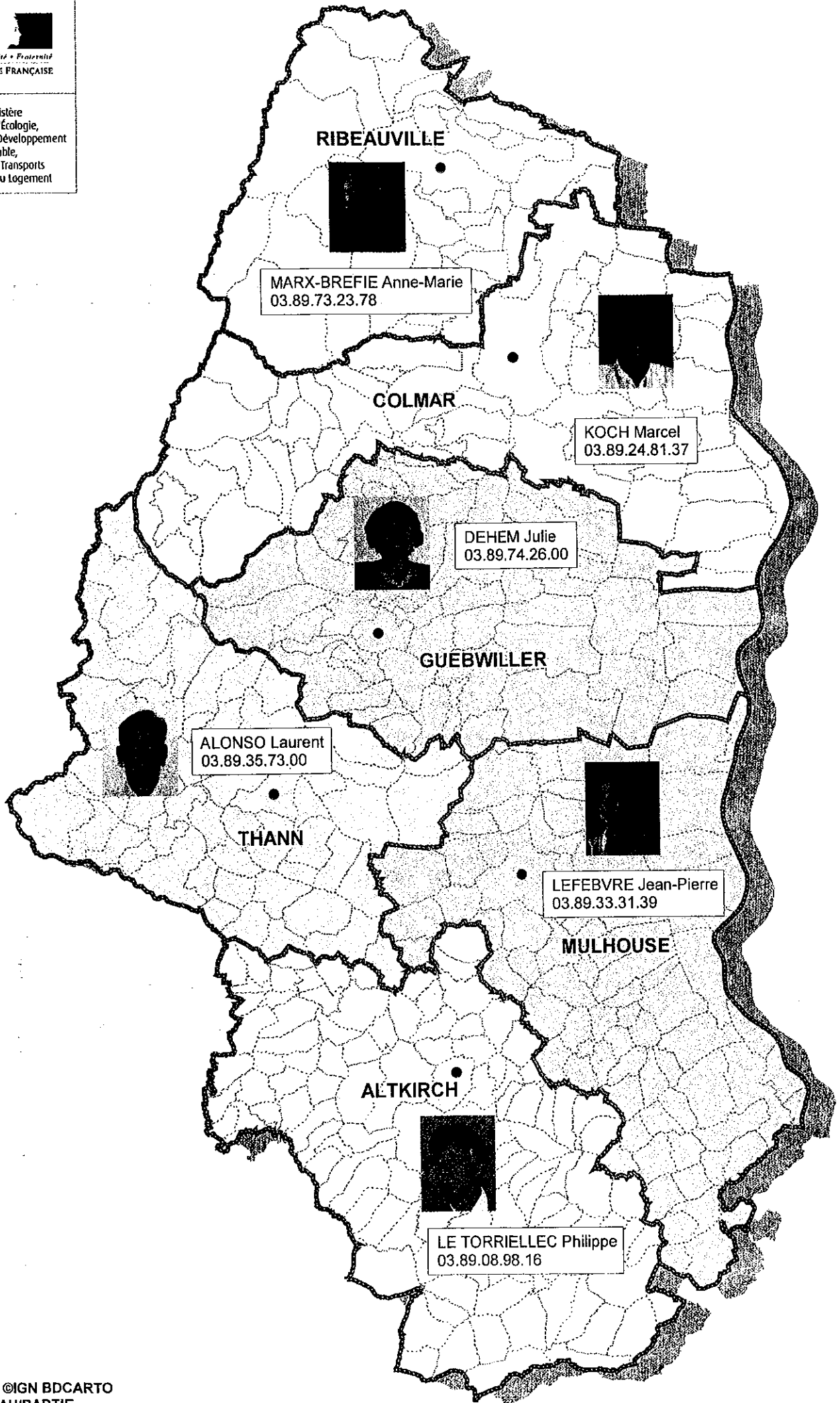
Je vous rappelle également que même pour les communes ayant déjà établi un PCS, ce document a vocation à être mis à jour aussi souvent que de besoin et testé à travers la réalisation d'exercices, afin d'en garantir une véritable appropriation par vos services.

De manière générale, s'agissant des DICRIM ou des PCS, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture reste, sous le présent timbre, à votre disposition pour toute question ou demande complémentaires.

LE PREFET



Alain PERRET



**FICHE D'INFORMATION  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**COMMUNE :** .....

Nom du référent PCS (élu) : .....

Coordonnées

tél : .....

courriel : .....

Nom du chargé PCS (agent) : .....

Coordonnées

tél : .....

courriel : .....

➤ Réalisation d'un PCS :

oui

non

▫ si oui, à quelle date ? .....

date de l'éventuelle modification : .....

exercice(s) réalisé(s) :

oui

non

date(s) : .....

▫ si non, démarche d'élaboration en cours :

oui

non

Observations éventuelles : .....

.....

.....

.....

.....